

COMMUNE DE NOISIEL
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2017

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE du 24 novembre 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, M. BEAULIEU, Mme NEDJARI, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M. BARDET, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M. ROSENMANN, M. FONTAINE, Mme CAMARA, M. CALAMITA, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. TIENG,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. DIOGO,
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER,
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. KAPLAN.

ABSENTS : Mme PELLICOLI, M. NGUYEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MAYOULOU NIAMBA.

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35 et procède à l'appel.
24 élus sont présents, 7 ont donné pouvoir et 2 sont absents.*

*Monsieur le Maire propose ensuite M. MAYOULOU NIAMBA comme secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désignation de M. MAYOULOU NIAMBA
comme secrétaire de séance.*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
29 SEPTEMBRE 2017**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques. Il n'y en a pas.

*Les comptes-rendus des Conseils Municipaux du 29 septembre 2017 et du 10 novembre 2017
sont approuvés à l'UNANIMITÉ.*

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)**

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des prises de paroles ?

M.KAPLAN souhaite avoir des renseignements concernant :

-la décision 2017-0175 relative à la signature d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Noisiel au centre de formation de l'AFTRAL IDF (Apprendre se Former en transport Logistique Ile de France), pour un montant total de 1.312,32 € TTC. Il demande si le montant correspond à une recette.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une recette.

-la décision 2017-0195, M.KAPLAN demande de quel montant est la modification de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques ?

Monsieur le Maire dit que ce montant sera communiqué ultérieurement.

-la décision 2017-0196 sur les colis pour les personnes âgées, combien de personnes sont concernées et pour quel coût ?

Monsieur le Maire dit que ces précisions seront données à M.KAPLAN.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que celui-ci lui a donnée.

1) DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET 2017

Monsieur le Maire cède la parole à M.Patrick RATOUCHE, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la vie des Quartiers, qui présente la note.

Le Budget primitif 2017 puis la Décision modificative n°1- 2017 ont respectivement été adoptés par le Conseil Municipal lors de ses séances des 31 mars 2017 et 30 juin 2017.

Au global, le Budget 2017 s'équilibre consécutivement, par section, en recettes et en dépenses, comme il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BP 2017	23 895 884.38	5 011 708.42
DM1 2017	252 385.31	-232 618.00
BUDGET GLOBAL 2017	24 148 269.69	4 779 090.42

Le présent document budgétaire porté à l'approbation du Conseil municipal est la proposition de Décision Modificative n°2 du Budget 2017.

Elle a pour objet de procéder à des ajustements dans le Budget 2017 :

- en fonctionnement, les ajustements en dépenses s'équilibrent globalement entre les hausses et les baisses. S'agissant des recettes, les ultimes notifications de la fiscalité locale (rôle supplémentaire) et des subventions de la CAF pour le Secteur Petite Enfance ont été reçues et donnent lieu à l'inscription de crédits de recettes complémentaires. Cela permet d'une part de couvrir la baisse du montant de la participation des familles également dans le Secteur Petite Enfance et d'autre part d'inscrire des crédits complémentaires en dépenses imprévues afin d'assurer un résultat minimal 2017 et une affectation intéressante pour 2018.

- en investissement : des crédits de dépenses sont reportés entraînant une baisse du recours à l'emprunt et consécutivement un désendettement de la Ville.

La proposition de Décision modificative n°2 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses, comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	92 392.00	92 392.00
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2 SECTION DE FONCTIONNEMENT	92 392.00	92 392.00
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	- 464 922.00	- 464 922.00
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2 SECTION D'INVESTISSEMENT	- 464 922.00	- 464 922.00
TOTAL DM 2 BUDGET 2017	-372 530.00	-372 530.00

En section de fonctionnement, les ajustements s'élèvent à :

- en recettes : à +92 392€ déclinés comme suit :

chapitre 70 « produits de services, du domaine & ventes diverses » : -30 500€

Secteur Culture : Les recettes des spectacles sont ajustées à hauteur de - 500€.

Secteur Petite Enfance :- 30 000€. En effet, s'agissant de la crèche collective et de la crèche familiale, les ressources des familles sont moins élevées que celles prises en compte les années précédentes bien que les heures effectuées soient identiques à celles réalisées antérieurement. La situation précaire de certaines familles (parents en réinsertion ou en formation professionnelles) et le développement des temps partiels expliquent respectivement les faibles ressources de certains foyers ou leur diminution.

chapitre 73 « impôts et taxes » : +55 784€

Secteur Finances : les crédits afférents à la taxe sur le foncier bâti sont abondés de +45 784€.

Il est rappelé que suite au classement du quartier des Deux Parcs en quartier prioritaire de la Politique de la Ville, un abattement de 30% de la taxe foncière sur les patrimoines sociaux est proposé aux bailleurs (pour la période 2015 à 2020), en contre partie duquel ils s'engagent dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat et la Commune à mener un programme triennal d'actions répondant aux objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion et de développement sociaux. L'Etat compense la perte consécutive à hauteur de 40%.

Sur trois bailleurs présents sur le quartier des Deux Parcs, deux, à savoir France Habitation et trois Moulins Habitats se sont inscrits à compter de 2016 dans la démarche, l'OPH77 ayant quant à lui décidé de ne pas y donner suite. Ce dernier a toutefois demandé à en bénéficier à compter de 2017. Les services fiscaux en ont tenu compte lors de l'établissement des bases locatives cadastrales estimatives 2017. Or, il s'avère que l'OPH77 n'a pas persévéré dans la démarche, en conséquence, par voie de rôle supplémentaire pour 2017, un complément de 45 784€ sera mis en recouvrement.

Secteur Urbanisme :

ajustement de :

- la Taxe additionnelle aux droits de mutation pour un montant de +40 000€.

360 800 € ont été inscrits au Budget 2017 (réalisé 2016) ; à ce jour, 386 700€ ont déjà été réalisés.

- la Taxe locale sur la publicité extérieure pour un montant de -30 000€.

chapitre 74 «dotations, subventions et participations » : +58 787.70€,

Secteur Activités périscolaires : -3 271 € : ajustement des bons vacances de la CAF. Toutes les places proposées pour les séjours d'été n'ont pas été prises.

Secteur Finances : -18 314 € : il s'agit de l'ajustement de l'Allocation compensatrice de l'Etat au titre des exonérations de la taxe foncière, en effet la Ville s'est vue verser 40% de l'abattement de taxe foncière sur le bâti au bénéfice de l'OPH77. Cet abattement n'étant plus effectif, comme développé supra, la compensation de l'Etat n'a plus lieu d'être et doit être remboursée.

Secteurs Petite Enfance et Famille (Grain de sel): +60 076.74 € : ajustement des dotations CAF.

Secteur Sports : +18 396 € : un avenant à la Convention signée entre le Conseil Départemental et la Ville, relative aux conditions de mise à disposition des équipements sportifs communaux pour la pratique sportive des élèves des collèges a été conclu. Il entraîne une compensation supérieure pour la Ville.

chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : +6 536.51 €

Secteur Animation : -2 380€ : les recettes de la location de la Maison des Fêtes Familiales sont réévaluées à la baisse.

Secteur Logement : +1 178€ : une régularisation des charges locatives auprès des 4 locataires du parc privé a été établie.

Secteur Voirie : +7 738.51€ : les crédits de la redevance d'occupation du domaine public des réseaux de distribution du gaz et de l'électricité sont réajustés.

chapitre 77 « produits exceptionnels » : +1 783.79 €

Secteur Sports : il s'agit du remboursement par l'association gestionnaire, des charges de fluides suite à la mise à disposition temporaire en juillet 2017 du COSEC pour l'accueil de migrants.

- en dépenses : à +92 392€ € déclinés comme suit :

chapitre 011 «charges à caractère général » :+ 55 662.32 €

Secteur Administration générale : +24 585.32€ : cela couvre principalement les besoins complémentaires en frais postaux, de contentieux, et de prise en charge d'obsèques.

Secteur Animation : -19 100 €, il s'agit des crédits afférents à l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet, annulé pour raison de sécurité.

Secteur Bâtiments : +34 000€ : ajustement des crédits pour la fourniture de gaz et d'eau ainsi que pour la prise en charge de dépenses non initialement prévues (rénovation du parquet de la salle du Conseil municipal, réaménagement du rez-de-chaussée de la Mairie annexe, bâchage de la toiture des Anciens Réfectoires, location de barrières pour la sécurisation renforcée des manifestations).

Secteur Cabinet - Activités commerciales : +17 760€ : crédits afférents à la prestation d'intermédiation immobilière pour la vente du bâtiment le Lincoln.

Secteur Informatique : +5 250 € : suite à la demande de la Trésorerie, des crédits de formation attachée à l'acquisition d'un nouveau logiciel, initialement inscrits en Investissement, sont inscrits en Fonctionnement.

Secteur Jeunesse : - 5 468€ : un mini-séjour initialement prévu n'a pu être organisé en définitive.

Secteur Marchés publics : -2 365€ : ajustement des crédits de frais d'insertion d'avis de marchés.

Lors du vote du Budget primitif 2017, une accentuation des efforts de gestion a été demandée aux services, et dans ce cadre, les crédits 2017 du chapitre 011, hors opération exceptionnelle école provisoire Jules Ferry, ont connu une baisse de -2.76% par rapport au réalisé 2016.

En intégrant les crédits de la DM1 2017, la baisse des crédits du chapitre 011 par rapport au réalisé 2016, hors opération exceptionnelle école provisoire Jules Ferry, s'établissait à - 1.98%.

En intégrant les crédits de la DM2 2017, cette baisse, hors charges école provisoire Jules Ferry s'établit à -0.81%.

chapitre 65 «Autres charges de gestion courante » : -26 176.23€

Secteur Education : +1 635€ : ajustement des crédits de remboursement à la Ville d'Emerainville, des frais de scolarité des enfants issus des gens du voyage (plus d'enfants inscrits cette année).

Secteur Finances : -27 812.23€ : ajustement des crédits couvrant les admissions en non-valeur et les créances éteintes (jugements portant effacement de dettes suite à la reconnaissance de la situation de surendettement irrémédiable de foyers).

chapitre 66 «Charges financières » : -18 800 €

Secteur Finances : ajustements au titre des intérêts d'emprunts (consécutif à un moindre recours à la dette sur l'exercice 2017 cf. infra Section d'Investissement).

chapitre 67 «charges exceptionnelles » : + 3 084.61€

Secteur Administration Générale : +884.61€ pour le versement auprès de tiers de dommages et intérêts suite à divers sinistres liés à l'activité communale.

Secteur Finances : +200€ pour la couverture des titres annulés sur exercices antérieurs.

Secteur Ressources Humaines : +2 000 € complément d'indemnités lié au règlement d'un contentieux.

chapitre 68 «dotations aux amortissements et aux provisions » : -12 100€

Secteur Finances : ajustement des provisions 2017 pour la couverture 2018 des admissions en non-valeur et créances éteintes (- 2700€) ainsi que des pertes de change de l'emprunt en franc suisse (-9 400€).

chapitre 022 «Dépenses imprévues » : + 81 721.30 €

Secteur Finances : ajustement de crédits pour équilibrage de la section de fonctionnement (« mise en épargne » pour 2018 de la quasi-totalité des recettes complémentaires inscrites dans le cadre de la DM2). Cette ligne s'élevait à 2 560.78€ au Budget primitif puis à 158 361.09€ à l'issue de la DM 1. Elle s'établit donc à 240 082.39€ à l'issue de la DM 2.

chapitre 023 «Virement à la section d'investissement » : +65 000€

ET

chapitre 042 « Opération d'ordre de transferts entre sections » : -56 000€, soit un total de +9 000€ au titre de l'autofinancement

Secteur Finances : part du financement des investissements générée par les recettes de fonctionnement (l'autofinancement constitue une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement).

Il s'agit ainsi :

- pour le chapitre 042 de l'autofinancement dit obligatoire correspondant à la dotation aux amortissements,
- pour le chapitre 023 de l'autofinancement dit facultatif pour abonder les recettes d'investissement afin de couvrir en priorité le remboursement du capital de la dette.

En section d'investissement, les ajustements s'élevaient :

- en recettes : - 464 922€ déclinés comme suit :

chapitre 13 « subventions d'investissement reçues » : - 70 922 €

Il s'agit principalement d'annulations de crédits de subventions au titre de l'exercice 2017 (reports en 2018) afférentes :

- à l'acquisition d'une nouvelle balayeuse (-40 400€ : subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental),
- aux opérations Agrandissement du cimetière et Accessibilité des bâtiments communaux (-35 273€) consécutivement aux reports des crédits de dépenses (cf. ci-après - Dépenses d'investissement).

En outre, pour l'opération COSOM, la Communauté d'agglomération remboursera à la Ville la somme de 1 751€ pour un trop-perçu au titre des travaux conservatoires (cf. Avenant n°3 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Conseil municipal du 29 septembre 2017).

chapitre 16 « emprunt » : - 400 000 €

Ajustement à la baisse du recours à l'emprunt consécutif à la baisse des crédits de dépenses d'investissement. Le volume d'emprunt nouveau 2017 était estimé au BP2017 à 1 783 308 €. 1 253 308 € seront en définitive mobilisés (en DM1, la ligne a déjà connu une baisse de 130 000€).

chapitre 024 « Produits des cessions » : - 3 000 €

La recette issue de la cession de la vieille balayeuse est reportée.

chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : 65 000€

ET

chapitre 040 « Opération d'ordre de transferts entre sections » : -56 000€,

soit un total de +9 000€ au titre de l'autofinancement

Secteur Finances : Pendant en recettes d'investissement de l'autofinancement susvisé aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 042 « Opération d'ordre de transferts entre sections » (cf. supra : Section de fonctionnement / Dépenses).

- en dépenses : - 464 922€ déclinés comme suit :

chapitres : 20 « immobilisations incorporelles » (études n'ayant pas encore abouti à travaux ou ne donnant pas lieu à travaux) ,

21 « immobilisations corporelles » (études donnant lieu à réalisation effective de travaux et travaux se terminant sur l'exercice, matériels, outillage)

23 « immobilisations en cours » (études donnant lieu à réalisation effective de travaux et travaux se terminant au-delà de l'exercice).

Au global, l'ajustement sur ces chapitres s'établit à - 420 708.62 €, correspondant principalement :

Secteur des Services Techniques : reports essentiellement des crédits relatifs à la réfection des toitures des Anciens Réfectoires, à l'Agrandissement du cimetière et à l'Accessibilité des bâtiments communaux (du fait, au sein du Secteur Bâtiment, de la pérennité de

l'absentéisme pour raison médicale sur un poste et de la vacance d'un autre poste, certains dossiers ne peuvent être traités).

Se reporter aux documents Propositions des Services Techniques.

chapitre 16 « emprunt et dette assimilée » : -44 000€

Ajustement au titre du remboursement du capital de la dette, au regard du moindre recours à l'emprunt. Dès lors le capital remboursé en 2017 s'établit à 1 386 400 € pour 1 253 308 € mobilisés soit un désendettement de 133 092 €.

chapitre 020 « dépenses imprévues » : -213.38€.

Ajustement pour équilibre de la section d'investissement.

Le Budget 2017 (BP+DM1+DM2), dans sa globalité s'établit comme il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BP	23 895 884.38	5 011 708.42
DM1	252 385.31	-232 618.00
DM2	92 392	- 464 922
BUDGET GLOBAL 2017	24 240 661.69	4 314 168.42

Lors de sa réunion du 13 novembre 2017, la Commission Finances a émis un avis favorable sur l'adoption de la Décision Modificative N°2 au Budget 2017.

Il conviendra de procéder au vote de la Décision modificative n°2 du Budget 2017, par nature, au niveau du chapitre pour chacune des sections, avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Monsieur le maire demande s'il y a une prise de parole.

M. BARDET, constate une baisse des ressources des familles, cela l'interroge sur l'impact de la politique gouvernementale sur des communes telles que Noisiel et appelle à la vigilance face aux annonces et à la politique réellement appliquée, telle que la suppression des emplois aidés, baisse de l'aide personnelle au logement, suppression de la taxe d'habitation, ce qui ne facilitera pas la situation budgétaire.

M. RATOUCHE NIAK confirme qu'il existe un grand nombre d'interrogations pour l'élaboration du budget, devant une population peu riche et ce pour diverses raisons.

Sur la taxe d'habitation, les collectivités attendent encore des précisions du gouvernement sur ce sujet.

M. RATOUCHE NIAK craint que le devenir de la suppression de la taxe d'habitation, soit le même que celui de la taxe professionnelle.

Par ailleurs, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), ne devrait pas baisser, mais ce sera à euro constant, c'est déjà une bonne nouvelle, mais des subventions seront sûrement revues à la baisse pour l'année à venir.

M. MAYOULOU NIAMBA, au nom du groupe Socialiste et Républicains, comprend que la DM N°2 est un ensemble d'ajustements à la suite de la DM N°1. Il reconnaît que la Municipalité essaye de tenir ses engagements dans une situation budgétaire contrainte, notamment à l'avenir avec le départ annoncé de NESTLE.

M.SANCHEZ tient à alerter sur le manque de financement pour la commune qui met en danger un certain nombre de projets.

Par ailleurs, M.SANCHEZ met en lumière le montant de 884 € versé à des administrés suite à des dommages lors de travaux, Ce chiffre démontre qu'aujourd'hui une spirale financière amène à ce type de situation de plus en plus couramment.

La succession de ces petites sommes grève les finances communales.

Mme DODOTE intervient sur la Petite-Enfance, avec les travaux réalisés au quartier du Lizard, nous ne perdrons plus de population comme ce fut le cas cette année, et il est possible d'espérer d'attendre de nouvelles familles, de nouveaux quotients et de nouvelles recettes pour la commune.

Il n'y a pas d'autre intervention.

ENTENDU l'exposé de M .Patrick RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÉS EN AVOIR DELIBERÉ, À 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

ADOpte la Décision Modificative n° 2 du Budget 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	92 392.00	92 392.00
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 2 SECTION DE FONCTIONNEMENT	92 392.00	92 392.00
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	- 464 922.00	- 464 922.00
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 2 SECTION D'INVESTISSEMENT	- 464 922.00	- 464 922.00
TOTAL DM 2 BUDGET 2017	-372 530.00	-372 530.00

2) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2006/2021

M .Patrick RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la vie des Quartiers, expose le point.

Le tableau joint en annexe de la présente constitue la proposition de révision des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la période 2006-2021, dans le cadre de l'adoption de la Décision Modificative N°2 du Budget 2017.

Le détail des ajustements des crédits de paiement 2017 et des ressources extérieures 2017 se trouve dans le document portant présentation des investissements suivis par la Direction des Services Techniques, joint à la Note de synthèse « Adoption de la Décision Modificative N°2 - Budget 2017 ».

Il est à noter :

- la période pluriannuelle est prolongée jusqu'en 2021, afin d'avoir une perspective plus étendue ;
- il s'agit, concernant les crédits de paiements afférents aux exercices au-delà de 2017, d'une photographie financière à l'instant T. Ainsi, si les enveloppes d'autorisations de programmes sont à jour des dernières estimations financières des opérations, leur répartition en crédits de paiements fera l'objet d'un nouvel examen à l'occasion de la préparation du budget primitif 2018, particulièrement s'agissant des crédits de paiements 2019 et de l'opération Réhabilitation des Anciens Réfectoires, la Ville étant en voie de finaliser avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre le phasage de réalisation des travaux.

Lors de sa réunion du 13 novembre 2017, la Commission des Finances a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres présents sur l'approbation de cette révision.

ENTENDU, l'exposé de M.RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2006-2021 selon les éléments figurant dans le tableau ci-joint.

3) ADMISSION EN NON VALEUR

M.RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la vie des Quartiers, expose la note.

Le Trésorier Principal a adressé le 26 septembre 2017, à la Commune des listes de titres de recettes susceptibles d'être admises en non-valeur sur la période 2009 - 2017, compte tenu des difficultés à les recouvrer.

L'admission en non-valeur vise à la sortie de créances de la comptabilité communale.

Toutefois, ce procédé ne décharge pas le débiteur de sa dette envers la Commune tant qu'il n'y a pas eu prescription.

La présentation de titres en non-valeur est opérée dans les différents cas suivants :

- montant du reste à recouvrer n'atteignant pas le seuil en deçà duquel la mise en place d'actes de poursuite de la Trésorerie générerait des frais disproportionnés avec la créance;
- impossibilité de retrouver le redevable, les adresses connues se révélant inexploitables ;
- insolvabilité avérée du débiteur (décès, personne sans emploi ou en faillite personnelle) ;
- existence d'un passif privilégié primant la créance communale ;
- absence de tiers détenteur (employeur, banque...) ...

Il s'agit donc dans la majeure partie de situations dans lesquelles les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles.

Le montant global des titres ainsi présentés en non-valeur s'établit à 101 928.52 €.

Il est précisé qu'une somme de 94 268,22 € concerne le redevable l'Univers des Tropiques.

Une somme de 139 216 € a été inscrite au Budget primitif 2017 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » (Fonctionnement-Dépenses), diminuée de la somme de 37 287.48 € à la Décision modificative n°2 -Budget 2017.

M.RATOUCHNIAK précise que ce n'est pas parce que ces sommes sont inscrites en admission en non valeur, qu'elles ne seront jamais recouvrées.

ENTENDU, l'exposé de M.RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'admission en non-valeur des titres des listes susvisée pour une valeur totale de 101 928.52 Euros.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017.

4) MARCHE PUBLIC N°2017/058 CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY - FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME ATTRIBUÉE AUX CANDIDATS AYANT PRÉSENTÉ UNE OFFRE

M.RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la vie des Quartiers, présente le point.

L'actuelle école élémentaire Jule Ferry est affectée de nombreux dysfonctionnements et non conformités. Elle est vétuste, très énergivore et comporte un nombre important de composants amiantés. Elle ne permettait plus d'accueillir les élèves dans des conditions acceptables.

La ville de Noisiel a donc décidé de reconstruire l'école sur le même site et d'y ajouter des espaces mutualisés avec l'école maternelle Maryse Bastié et le centre de loisirs voisins. Préalablement, la ville a installé des bâtiments modulaires provisoires dans la cour de récréation afin de faciliter le phasage de la démolition/reconstruction. La nouvelle école devra être opérationnelle pour la rentrée de septembre 2019. A cette fin, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé le 17 octobre 2017. La consultation est organisée selon les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il s'agit d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse organisé dans les conditions de l'article 8 de l'ordonnance et des articles 88 à 90 du décret, susvisés. Le concours se déroule en deux phases :

1^{ère} phase : examen des candidatures et sélection des candidats admis à concourir

2^{ème} phase : sélection du lauréat du concours (un programme et les pièces du marché seront fournis au début de cette phase).

A titre indicatif, on peut prévoir que cette opération se déroulera selon le planning prévisionnel suivant :

- 1 ^{er} jury sélectionnant les candidatures :	5 décembre 2017
- Désignation du lauréat :	février 2018

- Remise de l'APD :	avril 2018
- Remise du Dossier de consultation travaux :	juin 2018
- Appel d'offres travaux :	juillet 2018
- Démarrage prévisionnel des travaux :	septembre 2018
- Durée prévisionnelle des travaux :	10 mois (hors Garantie de Parfait Achèvement)

Le nombre de candidats admis à présenter un projet est de trois.

Considérant que le concours requiert des candidats retenus la remise d'une esquisse, qui est un début d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, une prime doit être versée pour rémunérer la prestation.

Elle sera attribuée à chaque concurrent ayant remis des prestations conformes lors de la phase de remise des projets.

Son versement s'effectuera après la désignation du lauréat par la commune, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception des factures et/ou des demandes de paiement des candidats.

Elle peut être réduite conformément aux propositions du jury lorsque le concurrent n'a pas fourni les prestations demandées.

Aucune prime ne sera versée au lauréat. Le travail réalisé sera rétribué dans le cadre de son marché, sauf si la procédure est déclarée sans suite. Dans ce dernier cas, le lauréat retenu sera indemnisé dans les mêmes conditions que les concurrents écartés.

En cas de groupement, la prime sera répartie entre les co-traitants sur proposition du mandataire du groupement.

L'indemnité à laquelle chaque candidat admis à présenter un projet pourra prétendre, est fixée à 11.600,00 € HT.

Il n'y a pas de prise de parole.

ENTENDU l'exposé de M.RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse lancée le 17 octobre 2017, pour la reconstruction de l'école élémentaire Jules Ferry.

DÉCIDE de fixer le montant de la prime attribuée à chaque candidat ayant présenté une offre (dans la limite de trois) à 11.600,00 euros H.T..

DIT que les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal - Opération en AP/CP n° 201602 - Reconstruction Ecole Jules Ferry.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette prime.

5) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente le point.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filière, cadres d'emplois, grade et précisant notamment s'il s'agit d'un emploi à temps non complet.

Afin d'en faire un outil fiable en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétence, il appartient à la collectivité d'en faire un suivi rigoureux.

Cette mise à jour se fait notamment au regard des départs (retraite, mutation, détachement), des modifications de cadre d'emplois (par exemple avec le PPCR) des recrutements ou des créations des poste.

Dans le cas présent, la présente mise à jour consiste en la création d'un emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale. En effet, la crèche collective était dirigée par un agent titulaire du grade de puéricultrice classe normale. Cet agent a quitté la collectivité par la voie du détachement et a été remplacée par la directrice adjointe de la structure. Cette collègue étant devenue directrice, il convient de recruter sur le poste de directrice adjointe. La candidate retenue relevant du grade d'infirmier en soins généraux de classe normale, il est nécessaire de créer le poste afférent au tableau des effectifs. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Infirmier en soins généraux de classe normale	2	1		3

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2017 et suivants.

6) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL2017_0096 DU 29 MAI 2017 PORTANT INDEMNITES DE FONCTIONS ET DE DISPOSITIONS RELATIVES AU STATUT DES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire présente la note.

Par délibération n°DEL2017_0096 en date du 29 mai 2017, le conseil municipal fixait le montant des indemnités des élus en modifiant notamment l'indice brut de référence servant de base au calcul du montant des indemnités.

Le calcul de ces indemnités se fait en deux temps. Tout d'abord, il convient de procéder au calcul de l'enveloppe de référence, à partir des indemnités maximales qu'il est possible d'allouer au Maire et aux Adjointes au Maire, sans majoration. Puis, il convient de voter, dans le respect de cette enveloppe, le montant de base de chaque indemnité allouée au Maire, aux Adjointes au Maire et aux conseillers délégués.

Ensuite, il convient d'appliquer les différentes majorations. A cet effet, il est rappelé que les indemnités peuvent notamment être majorées à double titre :

- *Dans le cadre des villes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine,*
- *Au titre de chef lieu de canton (le décret n°2015-297 prévoyant le maintien de cette majoration pour les collectivités qui bénéficiaient de cette disposition avant la modification des limites territoriales des cantons prévues par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013).*

Toutefois, les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués ne peuvent faire l'objet d'aucune majoration pour les communes de moins de 100 000 habitants.

Enfin, considérant la démission de M. Daniel Vachez de son mandat de maire et son acceptation par Mme La Préfète de Seine-et-Marne en date du 31 octobre 2017, considérant l'installation des membres du nouveau conseil municipal en date du 10 novembre 2017 et notamment la fixation du nombre de maires-adjoints et de conseillers municipaux délégués, il y a lieu de modifier les dispositions de la délibération n°DEL2017_0096 du 29 mai 2017 concernant les indemnités de fonction des élus.

Les autres dispositions de la délibération n°DEL2017_0096 en date du 29 mai 2017, concernant le statut des élus locaux, restent inchangées.

M.KRZEWSKI demande à savoir quel est le montant correspondant à ces pourcentages.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réponse avait déjà été donnée lors d'un précédent Conseil Municipal. Cependant pour le Maire, cela représente environ 3 800 € brut, le net varie selon la cotisation à une caisse de retraite. Pour les adjoints 1100 € brut et 1020 € net. Enfin pour les conseiller délégué c'est environ 770 € brut.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

MODIFIE la délibération n°DEL2017_96 en date du 29 mai 2017 relative aux indemnités de fonctions et dispositions relatives au statut des élus locaux comme suit :

DIT qu'en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales, l'enveloppe globale des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire avant majoration est de 285.00% (1x65%+8x27.5%) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DÉCIDE de voter, en application des articles précités et de l'article L. 2123-24-1-III du code général des collectivités territoriales, la répartition avant majoration, les taux d'indemnités de fonction suivants :

FONCTIONS	Nombre d'élus concernés	TAUX VOTES AVANT MAJORATION PAR ELU % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Maire	1	65.00 %
Maires Adjoints	8	22.50 %
Conseillers délégués	2	20.00 %

DÉCIDE d'attribuer au maire et aux adjoints au maire, les majorations prévues à l'article R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine à la strate démographique supérieure ainsi que la qualité de chef lieu de canton (+ 15 %) appliqués sur la base des taux votés, ainsi qu'il suit :

FONCTIONS	Nombre d'élus concernés	TAUX FIXES PAR ELU APRES MAJORATION DSU % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON PAR ELU % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Maire	1	90.00 %	+ 9.750 %
Maires Adjoints	8	27.00 %	+ 3.375 %

DIT que l'ensemble des taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués est récapitulé dans le tableau annexé à la présente délibération et sont applicables à compter du 11 novembre 2017.

DIT que les taux des indemnités de fonction ainsi fixés sont assis sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT que ces taux seront revalorisés selon l'évolution de l'indice 100.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2017 et suivants.

CONFIRME qu'à l'exception des dispositions relatives aux indemnités de fonction allouées aux élus, les dispositions concernant le statut des élus locaux précisées dans la délibération n° DEL2017_0096 du 29 mai 2017 sont inchangées.

7) VERSEMENT D'UNE INDEMNITE SUITE A UN SINISTRE SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire cède la parole à M. Sithal TIENG, Maire-adjoint en charge des Travaux, des Espaces Verts, des nouvelles technologies et de l'Administration Electronique.

Le 19 septembre 2017, le véhicule de Monsieur VINCENT, a été endommagé par une pierre lors du débroussaillage, Cours du Lizard à Noisiel (77186).

Les services techniques ont établi un constat relatant les dégâts et établissant que la vitre latérale arrière droite du véhicule a bien été brisée par un jet de pierre lors du débroussaillage.

Ce sinistre, si la Ville le déclare sous son contrat Responsabilité Civile (SMACL), comporte une franchise de 750 €. Or la réclamation de la partie adverse correspondant au montant des réparations s'élève à 124,35 € TTC - montant inférieur à celui de la franchise.

Il apparait opportun de procéder au règlement de la somme de 124,35 € T.T.C. directement à l'administrée, du fait de la responsabilité de la commune dans ce sinistre.

M.RATOUCHNIAK rajoute que depuis le sinistre du COSOM, les assurances ont revu leur franchise, aujourd'hui plus élevées qu'avant. D'ou ces sinistres à rembourser.

M.KRZEWSKI rappelle qu'il a déjà abordé la question dans un Conseil Municipal précédent, et espère que l'exécutif trouvera enfin une solution pour éviter ce type d'abus.

Monsieur le Maire espère également qu'une solution sera rapidement trouvée, la question avait été abordée en commission travaux. Il met beaucoup d'espoir dans la future balayeuse dotée d'un bras désherbeur afin d'améliorer la situation.

ENTENDU l'exposé de M. Sithal TIENG, Maire-adjoint en charge des Travaux, des Espaces Verts, des nouvelles technologies et de l'Administration Electronique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE,

DÉCIDE d'indemniser Monsieur VINCENT, par l'intermédiaire de la MAAF, son assureur, à hauteur de 124,35 € T.T.C., concernant le sinistre survenu sur son véhicule le 19 septembre 2017, suite à un jet de pierre lors du débroussaillage, Cours du Lizard à Noisiel ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2017, chapitre 67, article 6718, fonction 33 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette indemnisation.

8) DESIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE

Monsieur le Maire présente le point.

Il rappelle que Monsieur Daniel VACHEZ, a fait part de sa démission de son poste de Conseiller Communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, par courrier du 08 novembre 2017.

Les 4 Conseillers Communautaires représentant la commune de Noisiel élus étaient : Daniel VACHEZ, Nadia BEAUMEL, Annyck DODOTE et Patrick RATOUCHE.

Après la démission de Monsieur Daniel VACHEZ, il convient de procéder à la désignation d'un membre du Conseil Municipal au poste de Conseiller Communautaire rendu vacant, conformément aux dispositions prévues à l'article L5211-6-2 du CGCT, spécifique aux situations issues de la fusion d'anciennes Communautés d'Agglomérations en une seule.

Cet article dispose qu'« En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b. »

b) S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. »

Le Conseil Municipal doit élire un nouveau conseiller communautaire parmi ses membres en remplacement de Monsieur Daniel VACHEZ, au scrutin de liste (avec un seul nom uniquement) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour cette désignation, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de procéder au vote à main levée (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection du poste à pourvoir, en remplacement d'un des quatre sièges laissé vacant après la démission de Monsieur Daniel VACHEZ.

DÉSIGNE À 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS ET PROCLAME Monsieur Mathieu VSKOVIC, Maire de Noisiel, élu en qualité de conseiller communautaire, représentant de la commune de Noisiel au sein de la Communauté d'Agglomération Paris -Vallée de la Marne.

9) MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose la note.

Par délibération N° DEL2014-0078 en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a approuvé la constitution de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires

- Monsieur Sithal TIENG
- Monsieur Pierre NYA NJIKE
- Monsieur Patrick RATOUCNIAK
- Monsieur Gérard SANCHEZ
- Monsieur Tadeuz KRZEWSKI

Membres suppléants

- Madame Annyck DODOTE
- Madame Patricia JULIAN
- Monsieur Miéri MAYOULOU NIAMBA
- Monsieur Jean Pierre BARDET
- Monsieur Marcus DRAME

Considérant que Monsieur Patrick RATOUCNIAK, 6ième Maire Adjoint a reçu de Monsieur le Maire, délégation de fonction en matière de finances et de marchés publics, ce dernier est habilité à représenter Monsieur Le Maire, en qualité de président de la CAO et plus en tant que membre titulaire.

Il convient dès lors de procéder au remplacement de M. RATOUCNIAK, jusqu'à présent membre titulaire par un nouveau conseiller municipal, afin de compléter la composition de la dite commission.

Pour ce point, le Conseil Municipal peut, à l'unanimité, procéder au vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'hypothèse où un seul candidat est déclaré.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une seule candidature, celle de Mme Claudine ROTOMBE.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ Mme Claudine ROTOMBE membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Monsieur Patrick RATOUCNIAK,

APPROUVE À L'UNANIMITÉ la nouvelle constitution de la Commission d'Appel d'Offres, telle que présentée ci-dessous :

Membres titulaires	Membre suppléants
Monsieur Sithal TIENG Monsieur Pierre NYA NJIKE Madame Claudine ROTOMBE Monsieur Gérard SANCHEZ Monsieur Tadeusz KRZEWSKI	Madame Annyck DODOTE Madame Patricia JULIAN Monsieur Miéri MAYOULOU NIAMBA Monsieur Jean Pierre BARDET Monsieur Marcus DRAME

10) MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire présente la note.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

M. VSKOVIC, membre depuis 2014 de deux commissions municipales, à savoir :

- Commission Travaux / Tranquillité publique, tant que Vice-président,*
- Commission Urbanisme / Transports / Environnement, Activités commerciales en tant que membre titulaire, doit être remplacé dans chacune d'entre elles, en raison de son élection en tant que Maire lors du Conseil Municipal extraordinaire du 10 novembre 2017.*

Ce remplacement doit être fait par un conseiller municipal issu de la majorité, afin de respecter la répartition des groupes politiques représentés au Conseil Municipal.

Par ailleurs, le Président de droit de chaque commission municipale étant le Maire, il convient de modifier à la suite le tableau des commissions municipales, afin que M. VSKOVIC apparaisse dans le tableau, en tant que Président de toutes les commissions municipales.

Par ailleurs, considérant les modifications intervenues dans les délégations de certains maires adjoints, il est proposé de modifier l'objet de certaines commissions, telles que présentées dans le tableau en annexe.

Pour chacune de ces désignations, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de procéder au vote à main levée (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Concernant la Politique de la Ville, Monsieur le Maire précise que M. Patrick RATOUGHNIAK, en tant que Maire-adjoint à la vie des quartiers présentera les points qui en relèveront.

Monsieur le Maire communique les noms des élus souhaitant siéger dans les commissions avec un poste à pouvoir :

M. Patrick RATOUGHNIAK pour la commission Travaux - Espaces Vets

M. Daniel VACHEZ pour la commission Urbanisme, Transports, Environnement, Activités Commerciales.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ un nouveau membre pour les commissions municipales suivantes, nouvellement renommées :

- M. Patrick RATOUGHNIAK pour la Commission Travaux / Espaces verts,
- M. Daniel VACHEZ pour la Commission Urbanisme / Transports / Environnement / Activités commerciales,

APPROUVE le nouveau tableau des commissions tel qu'annexé à la délibération.

11) REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME DE LOGNES-EMERAINVILLE.

Monsieur le Maire présente la note.

La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lognes - Emerainville est composée de représentants des professions aéronautiques, des représentants des collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Général et communes) et de représentants des associations.

Elle est présidée par le Sous-préfet de Torcy ou son représentant et se réunit une fois par an pour évoquer les questions relatives à l'aérodrome de Lognes-Emerainville et plus particulièrement l'environnement.

Suite à l'élection de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel lors du Conseil Municipal extraordinaire du 10 novembre 2017, son siège de délégué suppléant à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lognes - Emerainville, est laissé vacant et doit être pourvu par un autre conseiller municipal.

Il convient de ce fait, de désigner pour la commune de Noisiel un nouveau délégué suppléant.

Pour cette désignation, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de procéder au vote à main levée (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Sithal TIENG, Maire adjoint en charge des travaux, comme délégué suppléant.

Il précise que cette commission ne se réunie qu'une fois par an , en juin.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ M. Sithal TIENG, délégué suppléant de la commune de Noisiel à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville, en remplacement de M. Mathieu VISKOVIC.

MOTION N° 1 PRESENTÉE AU NOM DE LA MAJORITE MUNICIPALE AFIN D'ALERTE LES POUVOIRS PUBLICS DES CONSEQUENCES DU DEPART DE L'ENTREPRISE NESTLE DE NOISIEL

Monsieur le Maire informe les élus que deux motions leurs sont proposées, la première relative au départ de l'entreprise NESTLE, présentée par M. Jean-Pierre BARDET pour le groupe Communistes et Républicains.

« Considérant qu'aujourd'hui Nestlé, en France, c'est 4,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2016, près de 13 000 collaborateurs, 22 sites industriels, 5 centres de recherche. C'est le premier groupe alimentaire mondial spécialisé dans la nutrition, la santé, le bien-être et la France est son 1er marché en Europe, le 3ème dans le monde.

Considérant que l'entreprise Nestlé FRANCE a annoncé son déménagement de Noisiel pour le 4^e trimestre de 2019. La direction dit vouloir regrouper ses sept sièges sociaux français et ses 2500 salariés sur un site unique situé entre Issy-les-Moulineaux et Porte de Versailles.

Considérant que ce plan consisterait à réunir dans une nouvelle société les services communs et les fonctions supports des filiales et marques suivantes : Nestlé-France Noisiel (épicerie sèche), Les Cafés, la Nutrition Infantile et Clinique, Nestlé Waters (eaux minérales Meudon-la-Forêt, Hauts-de-Seine), Nestlé-Purina (Noisiel) et Herta (charcuterie sous vide et plats cuisinés Noisiel).

Considérant qu'aujourd'hui, 1300 salariés travaillent sur ce site à Noisiel et la municipalité partage leur inquiétude sur l'avenir de leurs emplois.

Considérant que propriétaire des lieux depuis 1988, Nestlé en a fait le siège de sa division France en 1996 et dernièrement a réalisé un investissement important (une turbine produisant de l'électricité).

Considérant que ce site classé, situé notamment à proximité de futurs aménagements olympiques, à fort caractère à la fois patrimonial, industriel et environnemental a un impact certain sur le mieux-vivre des communes proches et l'attractivité de notre territoire.

Considérant qu'avec ce déménagement, la commune, la région et l'État sont concernés, et mis devant leurs responsabilités, se doivent d'agir suivant les modalités les plus appropriées concernant à la fois la défense des salariés et la politique d'aménagement du territoire. Ce site, avec ses spécificités uniques, doit faire l'objet d'une attention particulière.

Considérant que dans le cadre de la construction du Grand Paris, et quel que soit son périmètre, ce déménagement est synonyme d'interrogations et d'inquiétudes tant en matière d'emplois sur notre territoire et en termes d'attractivité du territoire.

Considérant que la ville de Noisiel est intimement liée à une histoire industrielle dont Nestlé, après l'entreprise Menier, avait semblé être fait le continuateur.

Le conseil municipal de Noisiel réuni en séance ordinaire ce Vendredi 24 Novembre 2017,

ALERTE SOLENNELLEMENT les pouvoirs publics afin qu'ils puissent agir en concertation, afin de peser efficacement pour tout à la fois préserver l'originalité, l'histoire et l'unité de ce site et en faire un élément structurant participant à l'amélioration du cadre de vie et du dynamisme de notre territoire.

DIT que les élus de Noisiel seront vigilants à ce que l'unicité du site puisse être préservée et que des emplois qualifiés puissent y être développés avec une activité à forte valeur ajoutée pour notre territoire.

DIT que la présente motion sera adressée :

- à Monsieur le Premier ministre
- à Monsieur le ministre de la Cohésion des territoires
- à Monsieur le ministre de l'Économie et des Finances »

Monsieur le Maire regrette la démarche de NESTLE France, qui ne l'a toujours pas informé. Un rendez-vous a été programmé le 30 novembre prochain, avec M.SANCHEZ afin de rencontrer le directeur des affaires publiques de NESTLE France.

Monsieur le Maire informe avoir saisi le Ministre de la cohésion des territoire, étant donné l'enjeu économique au niveau local.

Sur ce sujet, monsieur le Maire appelle à un vote à l'Unanimité.

M.KAPLAN, au nom de l'opposition affirme son soutien à la motion même s'il semble difficile pour lui d'empêcher une entreprise de déménager.

M.KRZEWSKI confirme qu'il votera pour, et souhaite que l'exécutif puisse tirer les leçons de ce départ, notamment dans la communication entre la commune et Nestlé.

Monsieur le Maire note qu'une unanimité se dégage autour du Conseil Municipal. Mais il ne s'agit pas seulement d'un problème de communication avec l'exécutif, c'est plus important que cela pour une multinationale.

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre BARDET, Conseiller Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

EMET LE VŒU SUIVANT (cf texte de la motion ci-dessus.)

**MOTION N° 2 PRESENTÉE AU NOM DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE AFIN D'ALERTE
MONSIEUR LE MINISTRE E L'INTERIEUR ET MADAME LA PREFETE DE SEINE -ET -MARNE SUR
LA SITUATION D'HALIM HARZI**

Monsieur le Maire propose une seconde motion et cède la parole à M.MAYOULOU NIAMBA, pour le groupe Socialistes et Républicains.

« Considérant qu'Halim HARZI est un jeune algérien, aîné d'une famille de quatre enfants, arrivé à l'âge de 17 ans en France avec ses parents et ses frères, le 31 juillet 2015, grâce à un visa long séjour. La famille a laissé en Algérie tous ses biens et ses propriétés.

Considérant que dès son arrivée, Halim a été inscrit en classe de seconde au Lycée René Cassin de Noisiel. Il est ensuite passé en première et a passé ses premières épreuves du baccalauréat avec succès, toujours dans le même établissement.

Considérant qu'Halim est à présent en terminale, mais n'a pas pu finaliser son inscription. Il a en effet été contrôlé le 3 juin 2017 par la police, qui a procédé à une vérification d'identité. Ne pouvant prouver la régularité de son séjour en France, Halim a reçu une Obligation de Quitter le Territoire Français. Un deuxième contrôle d'identité le 19 octobre 2017 l'envoie en garde à vue. Halim a ensuite été transféré en rétention administrative au C.R.A. du Mesnil-Amelot 2 le 21 octobre 2017, sur décision de la Préfecture de l'Essonne.

Considérant que depuis cette date, Halim est enfermé, privé de sa scolarité, de sa famille et de ses amis.

Considérant qu'il était expulsable depuis la date du 20 Novembre dernier, mais en l'absence de laissez-passer délivré par l'Ambassade d'Algérie en France la rétention a été prolongée de quinze jours.

Considérant que face à cette situation, un élan de solidarité est né au sein du Lycée René Cassin : une pétition en ligne rassemble à ce jour plus de 7000 signataires et deux mobilisations de soutien ont déjà eu lieu à Noisiel, rassemblant plusieurs centaines de personnes chacune, et suivies par un important écho médiatique.

Le conseil municipal de Noisiel réuni en séance ordinaire ce Vendredi 24 Novembre 2017,

DEMANDE la libération immédiate d'Halim et s'oppose à son expulsion, qui porterait profondément atteinte à la construction de sa vie privée et professionnelle, et écornerait ainsi l'une des fiertés de notre pays, élément essentiel de l'aura qu'à la France à travers le monde : sa qualité de Terre d'accueil.

ALERTE SOLENNELLEMENT Monsieur le Ministre de l'Intérieur et Madame la Préfète de Seine-et-Marne, afin qu'ils puissent intervenir dans la régularisation de la situation d'Halim HARZI.

DIT que la présente motion sera adressée :

- à Monsieur le ministre de l'Intérieur.
- à Madame la Préfète de Seine-et-Marne »

Monsieur le Maire informe avoir également contacté notre députée de la 10eme circonscription Seine et Marne, Mme DO afin de qu'elle intervienne auprès du Ministère de l'Intérieur.

Cependant, la Mairie n'a été informée de la situation de ce jeune homme que le 14 novembre, soit seulement deux jours avant la première mobilisation.

Une seconde mobilisation aura lieu la semaine suivante à laquelle le Maire invite les élus à participer, en souhaitant que la France demeure une terre d'accueil et que la situation d'Halim puisse trouver une issue heureuse.

Enfin il invite le Conseil Municipal a approuver à l'unanimité la motion.

ENTENDU l'exposé de M. Mieri MAYOULOU NIAMBA, Conseiller Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS,

EMET LE VŒU SUIVANT (Cf texte de la motion ci-dessus).

Monsieur le Maire lève la séance à 21h55.